



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

RUE DE BEG MENEZ

AVEC DEVIATION SUR ROUTE DEPARTEMENTALE

2023/01/005-PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du mercredi 11 janvier 2023 de Monsieur Sylvain REY, conducteur de travaux de l'entreprise LE PAPE TP, 51 route de Pont l'Abbé, 29700 PLOMELIN, en vue de l'exécution de travaux de réfection de tranchées de la SAUR, Rue de Beg Menez, à La Forêt-Fouesnant, le lundi 23 janvier 2023, suivant conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Le lundi 23 janvier 2023, la circulation routière sera interdite dans la descente de Beg Menez, du rond-point jusqu'à la limite avec la commune de Concarneau, commune de La Forêt Fouesnant.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour que les usagers soient informés d'un autre itinéraire depuis le carrefour giratoire de Beg Menez, dans les deux sens par la route du stade, la route de Croaz Avalou, la RD 783 et la voie communale joignant la RD 783 et le bas de la descente de Beg Menez. Cette déviation sera clairement annoncée par fléchage réglementaire et comportera en fin d'itinéraire une indication de fin de déviation. Dans le cas de plusieurs itinéraires, les panneaux devront comporter une numérotation correspondante à la déviation suivie (1, 2 ou 3). La signalisation sera à la charge de l'entreprise en charge du chantier notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de l'opération. Elle sera retirée et stockée à l'expiration de la durée de validité de l'arrêté, ou en cas d'arrêt prolongé des travaux, ainsi que pendant les jours non travaillés et la nuit si possible.

ARTICLE 3 – La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire conjointement avec le service technique municipal et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8ème partie, arrêté du 06 novembre 1992. La totalité de la signalisation sera enlevée ou masquée à la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la déviation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise chargée des travaux, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - L'accès des riverains et des services d'urgences devra être conservé ou facilité en tout lieu et à tous moments.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur du Service Technique de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services de la Commune de Fouesnant,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur Général des Services de la CCPF
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Finistère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CONCARNEAU,
- M. Sylvain REY, conducteur de travaux de l'entreprise LE PAPE TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Concarneau, le 16 JAN. 2023 Le Maire, Marc BIGOT 	La Forêt-Fouesnant, le 12 janvier 2022 Le Maire, Daniel GOYAT 
Le Président du Conseil Départemental, ATD du Pays de Cornouaille AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE Pour Le Président du conseil départemental et par délégation Le responsable du centre d'exploitation de TY NAY Quimper le 17/01/2023. <i>Nicolas H</i> 20196 QUIMPER Cedex	

Destinataires :

- Groupement de Gendarmerie du Finistère
- S.D.I.S.
- A.T.D. - Antenne du Pays de Cornouaille